

NOTE D'INFORMATION **Historique des actions menées**

ENQUETES SOCIALES **JUGES AUX AFFAIRES FAMILIALES** **(JAF)**

Objet : Publication d'un décret n°2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile et d'un arrêté du même jour, pris en application de ce décret.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des actions menées par l'UNASEA et les autres associations concernées, concernant ce dossier :

- **Communiqué de presse** « *Conflits familiaux : l'intérêt de l'enfant au moins offrant* » du 23 mars 2009 (FN3S, UNASEA, UNIOPSS).
- **Courrier** du 6 avril 2009, adressé au **Premier ministre** par la FN3S et l'UNASEA demandant l'abrogation du décret et de son arrêté ainsi que l'ouverture, par la Chancellerie, de négociations afin d'étudier avec les principales fédérations partenaires de l'Etat, les moyens d'une approche rénovée et pérenne de l'enquête sociale. Courrier **accompagné d'une note technique**.
- **Copie** du courrier du 6.04.09, envoyée aux présidents des groupes parlementaires, à **Madame CAILLIBOTTE** conseillère justice du Premier ministre, à **Monsieur SENERS** directeur de cabinet de la Garde des Sceaux, à **Monsieur CHIEZE** directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la Famille.
- Dépôt, le 12 mai, d'un **recours collectif** de l'ANDES, l'APCARS, l'APCE, la FN3S et l'UNASEA¹, devant le **Conseil d'Etat** en vue de l'annulation du décret et de l'arrêté du 12 mars dernier.
- La FN3S et l'UNASEA ont rencontré, le 20 mai, **Maryvonne CAILLIBOTTE, conseillère justice du Premier ministre**.
- A la suite de cet entretien la FN3S et l'UNASEA ont rencontré **Frédéric FEVRE, directeur adjoint de cabinet de la Garde des Sceaux**, le 25 mai.

¹ ANDES : Association nationale des enquêteurs sociaux ; APCARS : Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale ; APCE : Association fédérale pour le couple et l'enfant, FN3S : Fédération nationale des services sociaux spécialisés en protection de l'enfance en danger ; UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.

- **Communiqué de presse** « *Tarifification de l'enquête sociale du Juge aux Affaires Familiales : Les associations attaquent deux textes réglementaires devant le Conseil d'Etat* » (FN3S, UNASEA), du 2 juin.
- **Courrier** adressé le 2 juin à **M. FEVRE**, faisant suite à la rencontre du 25 mai et sollicitant la suspension de l'arrêté, dans l'attente des résultats des négociations qui pourraient se mettre en place entre les services des affaires civiles et du Sceau et les fédérations représentatives.
- Le 12 juin, **réunion d'échanges avec la direction des affaires civiles et du sceau (DACS)** et en présence de la sous directrice des affaires civiles et de l'ensemble des parties au recours.
 - ↳ Lors de cette réunion, les associations présentes ont demandé la fixation d'un double tarif : 800 euros pour les libéraux et 1350 euros pour les associations (sur une base de 30h par enquête et un tarif horaire de 45 euros), ce qui a été accepté par la DACS. Cependant, le ministère du budget doit se prononcer sur la fixation d'une nouvelle rémunération. **Le cabinet du ministère de la justice s'est donc engagé à envoyer au plus vite une note technique au ministère du budget.**
- **Courrier** du 23 juin de François SENERS, directeur de cabinet du ministère de la justice, au directeur général de l'UNASEA précisant que la Garde des Sceaux **a demandé au Secrétariat général de son ministère d'étudier les conditions d'un réexamen de la tarification** des enquêtes sociales.
- **Courrier commun** du 20 juillet (ANDES, APCE, APCARS, FN3S, UNASEA) adressé à François MOLINS, **nouveau directeur de cabinet de la Garde des Sceaux**, à titre d'information, récapitulant l'ensemble des démarches qui ont été effectuées auprès du ministère.
- Le 22 juillet : **dépôt des mémoires ampliatifs** sur le recours en Conseil d'Etat contre le décret et l'arrêté.
- Début juillet, l'UNASEA contactée par le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes, a adressé tous les **éléments nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle tarification**.
- Le 31 juillet, l'UNASEA est informée que les différents **services du ministère devraient se réunir début septembre** sur les suites données à ce dossier.
- Le 11 septembre, l'UNASEA reçoit un **courrier de Jean-Marc AYRAULT**, Président de groupe politique à l'Assemblée Nationale, nous informant qu'il a interpellé le Garde des Sceaux sur les difficultés rencontrées par les associations.
- Le 23 septembre, après avoir rencontré le nouveau cabinet du Garde des Sceaux, l'UNASEA adresse un **courrier à M. DAUMAS**, conseiller chargé des mineurs, demandant des **informations et une visibilité sur les délais et/ou montant de tarification**.

- Courant septembre, envoi de documents pouvant servir à la réflexion sur l'élaboration d'un nouveau tarif, **échanges réguliers avec M. DAUMAS** pour connaître l'évolution de la réflexion du cabinet.
- Courant septembre, **échange de mails avec un représentant du Médiateur de la République** qui souhaite soutenir notre action et intervenir auprès du ministère de la justice. Ce dernier nous informe qu'une décision de principe du cabinet devrait intervenir mi-octobre.
- Le 13 octobre, le **Médiateur de la République adresse un courrier à Michèle ALLIOT-MARIE** sollicitant la fixation d'un nouveau montant forfaitaire, différencié pour les personnes morales et les personnes physiques.
- Le 21 octobre, nous apprenons que ce dossier est « *très complexe* » et qu'il nécessite « *plus de temps* ». **L'inspection générale** est missionnée pour remettre au Garde des Sceaux, dans la première semaine de décembre, un **cahier des charges de l'enquête sociale**.
- **Le 17 novembre : audition de l'UNASEA par l'inspection générale.** L'Union a réaffirmé la nécessité de fixer 2 tarifs distincts (personnes morales/ personnes physiques) en raison des charges qui incombent aux associations (charges salariales, frais de fonctionnement...). La fédération a rappelé sa demande d'un tarif fixé à 1350 euros pour les associations (30h/enquête). Elle a également présenté le contenu d'une enquête sociale en se référant aux enquêtes réalisées auprès des associations adhérentes.